



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le Deux du mois d'Avril, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 20 Mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Didier CARDENOUX
Epinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Violette EYRAGNE, Monsieur Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Madame Michelle MABRU, Messieurs Patrick BRIET, Sébastien DUBOURG
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Murol	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	Monsieur Bérenger GROUFFAUD



Secrétaire de séance : Madame Violette EYRAGNE

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 29 - Votants : 33

Pouvoirs : Madame Amélie GOUTET à Marion LEFEUVRE, Monsieur François CONSTANTIN à Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Romain BATTUT à Madame Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Monsieur Jacques PERRON à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Mesdames Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.



31_2024 : Vote des Taux 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Considérant la nouvelle fiscalité qui s'est appliquée en 2011 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux sont en légère hausse et propose aux membres présents de reconduire les taux qui avaient été adoptés en 2023, à savoir :

<i>Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :</i>	<i>32,70 %</i>
<i>Taux de Taxe Foncière :</i>	<i>1,00 %</i>
<i>Taux de Taxe Foncière Non Bâtie Non Agricole :</i>	<i>2,70 %</i>
<i>Taxe d'habitation additionnelle :</i>	<i>9,84 %</i>

Monsieur le Président présente les produits prévisionnels attendus :

Produit de CFE attendu	2 571 528 €
Produit IFER attendu	119 297 €
Produit DCRTP attendu	302 899 €
Produit TASCOM attendu	122 534 €
Produit de TH attendu	1 635 605 €
Produit de TF attendu	234 910 €
Produit de TFNB attendu	44 550 €
Produit des Taxes Additionnelles	17 577 €
Total des allocations compensatrices	336 774 €
FNGIR versé	550 967 €
Fraction de TVA nationale	1 744 372 €
TOTAL des recettes attendues	7 681 013 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de voter les taux présentés pour l'année 2024 :
 - 32,70 % pour le taux de Cotisation Foncière des Entreprises
 - 1,00 % pour le taux de Taxe Foncière
 - 2,70 % pour le taux de Taxe Foncière Non Bâtie
 - 9,84 % pour le taux de Taxe d'Habitation additionnelle
- PRECISE qu'il n'y a pas de fraction de taux capitalisable à mettre en réserve ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

32_2024 : Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 146 / 2016 en date du 20 Décembre 2016 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de MONTGRELEIX à compter du 1^{er} Janvier 2017

Avant le vote du budget 2024, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, mise en place par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des COUZES auquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a délégué la compétence « Ordures Ménagères » pour les communes :

- Zone 1 : COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LA GODIVELLE, LE VERNET SAINTE-MARGUERITE, MONTGRELEIX, et VALBELEIX
- Zone 2 : ESPINCHAL, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-PIERRE COLAMINE et SAINT-VICTOR LA RIVIERE
- Zone 3 : CHASTREIX
- Zone 4 : BESSE ET SAINT-ANASTAISE, CHAMBON SUR LAC, MUROL et SAINT-NECTAIRE
- Zone 1 kilomètre : SAINT-DIERY et SAINT-NECTAIRE

Monsieur le Président rappelle les taux 2023 :

- Zone 1 : 13,12 %
- Zone 2 : 13,78 %
- Zone 3 : 14,44 %
- Zone 4 : 15.09 %
- Zone 1 kilomètre : 6.56 %.

Il annonce ensuite les taux 2024 proposés par le SICTOM DES COUZES

- Zone 1 : 12,57 %
- Zone 2 : 13,20 %
- Zone 3 : 13,82 %
- Zone 4 : 14,45 %
- Zone 1 kilomètre : 6,28 %

Le produit attendu serait de 1 614 295 € répartis comme suit :

- 680 491 € pour BESSE ET SAINT-ANASTAISE
- 122 260 € pour CHAMBON SUR LAC
- 48 078 € pour CHASTREIX
- 21 879 € pour COMPAINS
- 65 470 € pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
- 22 606 € pour ESPINCHAL
- 6 160 € pour LA GODIVELLE
- 34 491 € pour LE VERNET SAINTE-MARGUERITE
- 7 057 € pour MONTGRELEIX
- 169 993 € pour MUROL
- 77 314 € pour PICHERANDE
- 65 351 € + 843 € pour SAINT-DIERY
- 40 230 € pour SAINT-GENES CHAMPESPE
- 166 188 € + 1 965 € pour SAINT-NECTAIRE
- 29 299€ pour SAINT-PIERRE COLAMINE
- 37 258 € pour SAINT-VICTOR LA RIVIERE
- 17 362 € pour VALBELEIX

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

- VOTE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 à
 - 12,57 % pour la zone 1
 - 13,20 % pour la zone 2
 - 13,82 % pour la zone 3
 - 14,45 % pour la zone 4
 - 6,28 % pour la zone 1 kilomètre
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

33_2024 : Vote de la Taxe GEMAPI 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

VU la délibération n° 108 / 2018 en date du 12 Septembre 2018 instaurant la Taxe GEMAPI dès l'exercice 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que le montant susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant, soit une enveloppe maximale de 394 760 € pour la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président précise que le choix a été fait lors de l'instauration de cette nouvelle taxe que les efforts demandés aux administrés sur le plan fiscal ne soient pas la seule source de financement de la compétence GEMAPI et propose de limiter le produit de cette taxe pour l'exercice 2023 à 100 000 €.

Il convient que le Conseil communautaire se positionne sur la définition du montant de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2024.

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- FIXE le produit de cette Taxe GEMAPI pour l'exercice 2024 à 100 000 € ;
- CHARGE Monsieur le Président de la bonne exécution de cette décision.

34_2024 : Budget primitif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APROUVE le Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 15 400 000,00 €
* Recettes _____ 15 400 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 11 270 000,00 €
* Recettes _____ 11 270 000,00 €

35_2024 : Budget Annexe Zones Nordiques 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Zones Nordiques 2024 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe des Zones Nordiques 2024 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 430 000.00 €
* Recettes _____ 430 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 1 450 000.00 €
* Recettes _____ 1 450 000.00 €

36_2024 : Budget Annexe Logements Sociaux 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Logements Sociaux 2024 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe des Logements Sociaux 2024 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 3 560 000.00 €
* Recettes _____ 3 560 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 4 946 000.00 €
* Recettes _____ 4 946 000.00 €

37_2024 : Budget Annexe GEMAPI 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2024 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2024 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 218 000.00 €

* Recettes _____ 218 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 2 260 000.00 €

* Recettes _____ 2 260 000.00 €

38_2024 : Attribution de compensation - Année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment le paragraphe 5 de son article 1609 nonies C ;

VU la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 délimitant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU la délibération n° 65 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au titre de l'année 2020 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout des « Missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes » ;

Vu la délibération n° 152 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 décidant de la création à compter du 1^{er} Janvier 2021, de deux budgets annexes nommés « Budget Annexe Aide sociale » et « Budget annexe SSIAD » ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale à la demande de Monsieur le Préfet ;

Considérant l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy en date du 23 Novembre 2023 ;

Considérant que le transfert d'Actif du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy n'a pas pu se faire courant 2023 ;

Monsieur le Président explique qu'il conviendra de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lorsque le Comptable public aura liquidé les comptes de l'Actif et du Passif du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy.

Monsieur le Président propose de reconduire les Attributions de Compensations telles qu'elles avaient été votées en 2023 en attendant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Président rappelle les montants d'Attribution de Compensation tels que délibérés en 2023 :

Communes	Attribution de Compensation annuelle	Attribution de Compensation mensuelle
Compains	15 891,22 €	1 324,27 €
Espinchal	13 334,59 €	1 111,22 €
St Pierre Colamine	18 352,03 €	1 529,34 €
St Victor la Rivière	36 754,29 €	3 062,86 €
Valbeleix	12 978,36 €	1 081,53 €
Besse	266 768,15 €	22 230,68 €
La Bourboule	797 920,16 €	66 493,35 €
Chambon s/ Lac	98 611,68 €	8 217,64 €
Chastreix	- 8 728,44 €	
Le Mont Dore	840 580,87 €	70 048,41 €
Murat le Quaire	24 006,83 €	2 000,57 €
Murol	93 570,31 €	7 797,53 €
Picherande	- 24 451,07 €	
St Diéry	77 449,98 €	6 454,16 €
Egliseneuve d'Entraigues	23 184,01 €	1 932,00 €
St Nectaire	192 760,10 €	16 063,35 €
La Godivelle	94,06 €	
Montgreleix	12 315,00 €	1 026,25 €
St Genès Champespe	15 954,93 €	1 329,58 €
Le Vernet Ste Marguerite	2 217,36 €	

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et une abstention (Monsieur Frédéric ECHAVIDRE), le Conseil Communautaire

- VALIDE les Attributions de Compensations proposées ci-dessus pour l'année 2024 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- PRECISE que les montants inférieurs à 10 000 € seront versés en une seule fois ;
- PRECISE que les montants négatifs supérieurs à 8 000 € seront appelés en deux fois, en Mai et en Septembre ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

39_2024 : Subvention 2024 à l'Office de Tourisme Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°170 / 2021 en date du 15 décembre 2021 validant la convention d'objectifs 2022 / 2024 et le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire n'a pas été révisé en 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de reconduire la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Communautaire telle que définie dans la convention d'objectifs en cours, soit 1 250 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Communautaire telle que définie à la convention d'objectifs 2022 / 2024, d'un montant de 1 250 000 € pour l'année 2024 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 ;
- MANDATE son Président pour en exécuter le versement.

40_2024 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune de La Godivelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

Considérant la demande présentée par Madame le Maire de La Godivelle ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de La Godivelle pour son projet de rénovation de la façade de la Mairie et de la réfection du plancher de la grange communale au titre de la « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux façade Mairie	13 900.00 €	Département FIC	23 744.00 €	40.00 %
Travaux plancher Grange	45 460.00 €	DETR (sur façade Mairie)	4 170.00 €	7.02 %
		Solidarité Territoriale - CCMS	12 578.40 €	21.19 %
		Autofinancement	18 867.60 €	31.79 %
TOTAL	59 360.00 €	TOTAL	59 360.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 12 578.40 € pour le projet rénovation de la façade de la Mairie et de la réfection du plancher de la grange communale sur la Commune de La Godivelle d'un montant de 59 360.00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

41_2024 : Dotation Avenir Sancy – Commune d’Egliseneuve d’Entraigues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l’investissement pour les projets vertueux en termes d’environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l’environnement.

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire d’Egliseneuve d’Entraigues ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune d’Egliseneuve d’Entraigues pour son projet de rénovation de l’éclairage public au titre de la « Dotation Avenir Sancy – Projet d’Avenir Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux Eclairage Public	56 000.00 €	Territoire d’Energie 63	28 000.00 €	50.00 %
		Avenir Sancy - CCMS	11 200.00 €	20.00 %
		Autofinancement	16 800.00 €	30.00 %
TOTAL	56 000.00 €	TOTAL	59 360.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 11 200.00 € pour le projet rénovation de l’Eclairage Public sur la Commune d’Egliseneuve d’Entraigues d’un montant de 56 000.00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy – Projet d’Avenir Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

42_2024 : Demande de subvention FEADER – Poste Animation Projet Alimentaire Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 13 Octobre 2014 d’avenir pour l’Agriculture, l’Alimentation et la forêt ;

VU la loi du 30 Octobre 2018 pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous ;

VU l’article L.111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 59 / 2021 en date du 29 Mars 2021 approuvant la Candidature à l’Appel à Manifestation d’Intérêt « Projet Alimentaire Territorial » ;

VU la délibération n° 99 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 approuvant l’adhésion de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux ;

VU la délibération n° 1 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant le Plan d’Action 2023 du Projet Alimentaire Territorial ;

VU la délibération n° 172 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 sollicitant une labellisation de niveau 2 pour le Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 173 / 2023 en date du 14 décembre 2023 actant le plan d'action 2024 du Projet Alimentaire Territorial ;

Considérant la labellisation niveau 1 du PAT du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT l'appel de le 19 Mars 2024 la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt informant de l'obtention de la labellisation niveau 2 du PAT du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que la demande de labellisation niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial a été faite en fin d'année 2023, et que Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a confirmé son obtention le 19 Mars 2024.

Monsieur le Président précise qu'un animateur du Projet Alimentaire Territorial a été recruté pour une durée de trois ans en Mai 2022 afin de suivre le projet. La mise en œuvre opérationnelle nécessitant de maintenir le poste, il évoque la possibilité de le financer en sollicitant les Fonds Européens « FEADER ». Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Demande de subvention FEADER	2024 (4 mois)	2025	2026	2027
Dépenses frais de personne direct (forfait)	18 312,32 €	54 936,96 €	54 936,96 €	54 936,96 €
Dépenses frais de personnel - dépenses indirectes et frais de déplacement (20% du forfait direct)	3 662,46 €	10 987,39 €	10 987,39 €	10 987,39 €
Dépenses frais de personnel - dépenses indirectes et frais de déplacement (80% du forfait)	17 579,83 €	52 739,48 €	52 739,48 €	52 739,48 €
Subvention FEADER (60%)	10 547,90 €	31 643,69 €	31 643,69 €	31 643,69 €
Cofinancement CCMS (40%)	7 031,93 €	21 095,79 €	21 095,79 €	21 095,79 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE son Président à solliciter les différents financeurs pour le financement du poste d'animation du Projet Alimentaire Territorial et à signer tous les actes y afférant ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du poste tel qu'il lui a été présenté ;
- S'ENGAGE auprès du FEADER pour le financement du reste à charge ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 et le seront aux budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

43_2024 : Stratégie et Plan d'actions 2023 / 2029 – Projet Alimentaire Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt ;

VU la loi du 30 Octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous ;

VU l'article L.111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 59 / 2021 en date du 29 Mars 2021 approuvant la Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Projet Alimentaire Territorial » ;
VU la délibération n° 99 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux ;
VU la délibération n° 1 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant le Plan d'Action 2023 du Projet Alimentaire Territorial ;
VU la délibération n° 172 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 sollicitant une labellisation de niveau 2 pour le Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 173 / 2023 en date du 14 décembre 2023 actant le plan d'action 2024 du Projet Alimentaire Territorial ;
Considérant la labellisation niveau 1 du PAT du Massif du Sancy ;
CONSIDERANT l'appel de le 19 Mars 2024 la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt informant de l'obtention de la labellisation niveau 2 du PAT du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que la demande de labellisation niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial a été faite en fin d'année 2023, et que la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt a confirmé son obtention le 19 Mars 2024.

Monsieur le Président présente la stratégie du Projet Alimentaire Territorial pour la période 2023 / 2029 avec un plan d'actions pluriannuel. Il rappelle qu'il préside le Comité de Pilotage, instance de gouvernance regroupant différents acteurs, et que ce dernier est régulièrement réuni afin d'échanger sur les thématiques du Projet Alimentaire Territorial.

Monsieur le Président indique que la stratégie a été élaborée autour de 4 axes :

- L'approvisionnement en produits locaux et durables
- La sensibilisation et la formation à l'alimentation durable
- Le développement agricole
- La préservation de l'environnement

Monsieur le Président présente le plan d'actions pluriannuel, en précisant que celui-ci est prévisionnel et fera l'objet d'un vote en conseil communautaire chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la stratégie du Projet Alimentaire Territorial et le plan d'actions pluriannuel ;
- DESIGNER Monsieur le Président pour présider le Comité de Pilotage du Projet Alimentaire Territorial ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

44_2024 : Règlements d'attribution des aides intercommunales - OPAH / OPAH-RU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.300-20, L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU l'arrêté du 17 Novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;
VU l'arrêté du 21 Avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), pour des travaux (adaptation des logements, économies d'énergies...) et cas exceptionnels listés au même article (péril, insalubrité, catastrophe naturelle...);

VU l'arrêté du 21 Décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 68 / 2017 en date du 7 Juin 2017 déterminant d'intérêt communautaire la compétence « politique du logement et cadre de vie » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 75 / 2023 en date du 12 Avril 2023 validant les projets de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule, et autorisant leurs signatures ;

CONSIDERANT l'accord de principe reçu pour l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov » en cours de validation ;

Monsieur le Président rappelle que la convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule a été signée le 31 Octobre 2023.

Monsieur le Président précise que les programmes Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ont vocation à requalifier durablement l'habitat des centres-villes des trois communes Petites Villes de Demain en accompagnant les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de leurs travaux de réhabilitation.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy participe financièrement en complément d'un dossier financé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), d'après un pourcentage oscillant entre 15 % et 30 % selon le type de travaux.

Monsieur le Président explique que de ce fait, il convient d'adopter un règlement encadrant l'octroi des aides intercommunales.

Monsieur le Président présente les conditions et les modalités de mise en œuvre des aides financières de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, ainsi que le projet de charte d'engagement de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de règlement d'attribution des aides intercommunales pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore, et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Bourboule ;
- PRECISE que le règlement est valable sur la même durée que les conventions pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore, et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Bourboule ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2024 et le seront aux suivants ;
- AUTORISE le Président à signer le présent règlement, ainsi que tous les actes y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

45_2024 : Règlement des prestations d'accompagnements effectués par la Communauté de communes du Massif du Sancy dans le cadre des programmes OPAH - « MON ACCOMPAGNATEUR RENOV »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.300-20, L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté du 17 Novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;

VU l'arrêté du 21 Avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), pour des travaux (adaptation des logements, économies d'énergies...) et cas exceptionnels listés au même article (péril, insalubrité, catastrophe naturelle...);

VU l'arrêté du 21 Décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 68 / 2017 en date du 7 Juin 2017 déterminant d'intérêt communautaire la compétence « politique du logement et cadre de vie » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 75 / 2023 en date du 12 Avril 2023 validant les projets de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule, et autorisant leurs signatures ;

CONSIDERANT l'accord de principe reçu pour l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov » en cours de validation ;

Monsieur le Président rappelle que la convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule a été signée le 31 Octobre 2023.

Monsieur le Président explique que depuis le 1er Janvier 2024, les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation d'ampleur sur leur résidence principale (propriétaires occupants ou bailleurs) ont l'obligation de faire appel à un « Accompagnateur Rénov » dans le cadre de l'aide « Ma Prime Rénov – parcours accompagné », et pour les aides à l'autonomie de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Monsieur le Président précise que l'agrément de l'Animatrice est en cours de validation, et que la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Nationale de l'Habitat ont déjà donné leur accord de principe.

Monsieur le Président présente les conditions et les modalités de réalisation de la prestation « Mon Accompagnateur Rénov ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de Règlement des prestations d'accompagnements effectués par la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans le cadre des programmes d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - « MON ACCOMPAGNATEUR RENOV» ;
- PRECISE que le règlement est valable sur la même durée que les conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;
- AUTORISE le Président à signer le présent règlement, ainsi que tous les actes y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

46_2024 : Règlement des prestations d'accompagnements effectués par la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans le cadre des programmes OPAH – Audit énergétique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.300-20, L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté du 17 Novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;

VU l'arrêté du 21 Avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), pour des travaux (adaptation des logements, économies d'énergies...) et cas exceptionnels listés au même article (péril, insalubrité, catastrophe naturelle...);

VU l'arrêté du 21 Décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 68 / 2017 en date du 7 Juin 2017 déterminant d'intérêt communautaire la compétence « politique du logement et cadre de vie » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 75 / 2023 en date du 12 Avril 2023 validant les projets de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule, et autorisant leurs signatures ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose des moyens humains et techniques nécessaires pour réaliser la prestation d'audit énergétique ;

Monsieur le Président rappelle que la convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule a été signée le 31 Octobre 2023.

Monsieur le Président explique que depuis le 1er Janvier 2024, les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation d'ampleur sur leur résidence principale (propriétaires occupants ou bailleurs) ont l'obligation de fournir une « Etude énergétique » dans le cadre de l'aide « Ma Prime Rénov – parcours accompagné ».

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Massif du Sancy dispose des moyens humains et techniques nécessaires pour réaliser la prestation « Etude énergétique ».

Monsieur le Président présente les conditions et les modalités de réalisation de la prestation « Etude énergétique » par la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de règlement des prestations d'accompagnements effectués par la Communauté de communes du Massif du Sancy dans le cadre des programmes Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH « Audit énergétique » ;
- PRECISE que la convention est valable sur la même durée que les conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;
- AUTORISE le Président à signer le présent règlement, ainsi que tous les actes y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution

47_2024 : Lancement d'une étude mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 Décembre 2019, dite loi LOM, qui consacre le rôle des collectivités locales dans la mise en place des solutions de mobilité et charge l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de construire des solutions de mobilité en concertation avec les acteurs locaux ;

VU la délibération n° 52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

VU la délibération n° 121 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 2 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant le Plan d'Action 2023 de la Mobilité ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Massif du Sancy élabore actuellement son Plan de Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure Fonds Vert « Développement des mobilités en zones rurales » ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est compétente pour exercer la compétence mobilité depuis le 1^{er} Juillet 2021. A cet égard, un Plan de Mobilité Simplifié est en cours d'élaboration depuis 2023, dont plusieurs actions peuvent déjà être mises en place.

Monsieur le Président précise que la thématique mobilité fait partie de l'axe D – Développer des nouveaux services de proximité du programme Petites Villes de Demain de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'étude menée par le Département du Puy-de-Dôme sur le Lac Chambon, la Communauté de Communes du Massif du Sancy est sollicitée pour l'organisation de la mobilité sur le site.

Monsieur le Président propose de lancer une étude mobilité sur le territoire afin de déterminer un scénario d'organisation présentant l'ensemble des modes de transports envisagés pour mailler le territoire.

Monsieur le Président précise que faire appel à un bureau d'études permettrait de bénéficier d'une aide technique, juridique, et financière. Cette étude serait conditionnée à l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE le lancement d'une étude mobilité pour répondre aux besoins du territoire en terme ;
- AUTORISE son Président à lancer une consultation pour un marché public de prestation intellectuelle pour le recrutement d'un bureau d'études ;
- AUTORISE son Président à demander des subventions pour le financement de l'étude auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure Fonds Vert « développement des mobilités durables en zones rurales » et auprès d'autres financeurs potentiels ;
- AUTORISE son Président à signer tous les actes y afférant ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

48_2024 : Création de Poste – Volontariat Territorial en Administration – Chargé(e) de mission Mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 2 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant le Plan d'Action 2023 de la Mobilité ;

VU la délibération n° 126 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un plan d'actions mobilité a été voté en Conseil communautaire du 30 Janvier 2023. Afin de mettre en place les diverses mesures, il convient de renforcer l'équipe Petites Villes de Demain par un ou une Chargé(e) de Mission dédié à la mobilité.

Monsieur le Président indique que le dispositif de Volontariat Territorial en Administration a été prolongé. Ce dispositif consiste en un contrat de projet d'une durée de 12 à 18 mois que l'Etat s'engage à financer via une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 €. Ce dispositif s'adresse aux candidats âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme supérieur ou égal au niveau 5.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste d'Animateur Territorial pouvant être pourvu par un contractuel dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2024 ;
- DECIDE que ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle au titre du dispositif de Volontariat Territorial en Administration ;
- PRECISE que dans le Cadre du Volontariat Territorial en Administration, ce poste aura une durée de 18 mois à compter de la date de recrutement de l'agent ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2024 et 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

49_2024 : Avis sur projet de prélèvement eau pour embouteillage – Aquamark

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R181-38 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que, par arrêté n° 20240327 en date du 20 Février 2024, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SAS Aquamark pour le projet de prélèvement d'eau pour embouteillage dans le captage Paillère 3 – parcelle A 735 sur la Commune de Murat le Quaire.

Monsieur le Président précise que cette enquête se déroule du Jeudi 28 Mars 2024 à partir de 9 heures au Mardi 30 Avril 2024 jusqu'à 17 heures 30 inclus en Mairie de Murat le Quaire (siège de l'enquête).

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet invite le Conseil communautaire à exprimer un avis sur ce projet. Il appelle spécialement l'attention sur le fait, qu'en application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, il ne pourrait prendre en considération cet avis que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération devra ensuite lui être envoyée dans les meilleurs délais.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à la majorité des présents, 7 voix contre (Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Violette EYRAGNE, Amélie GOUTET, Catherine TARTIERE, Messieurs Michel BABUT, Romain BATTUT, François CONSTANTIN) et 3 abstentions Mesdames Marion LEFEUVRE, Jocelyne MANSANA, Monsieur Lionel GAY), le Conseil Communautaire :

- DONNE un avis favorable au projet de prélèvement d'eau par la SAS Aquamark dans le captage Paillère 3 – parcelle A 735 sur la commune de Murat le Quaire.
- MANDATE son Président pour en informer Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire de Murat le Quaire, et en assurer la bonne exécution.

50_2024 : Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Avenant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

Vu la délibération n°135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n°85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° RPL 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

Vu la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;

VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

Vu la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;

Vu la délibération n° 129 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 validant l'avenant n° 1 au marché de Travaux du lot n° 1 « Terrassements généraux – VRD » ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'un avenant est proposé par la Maîtrise d'œuvre concernant des travaux en plus et moins-value pour la construction d'un caniveau à grilles sur les parvis pour l'évacuation des eaux de ruissellement.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant de l'entreprise titulaire du lot n° 1 « Terrassements généraux – VRD » qui représente une plus-value de 10 266.00 €, soit 7.41 % du montant Hors Taxes du lot.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 2 au marché de Travaux du lot n° 1 « Terrassements généraux – VRD » tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

51_2024 : Participation au SMVVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1800323 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la commune du Vernet-Sainte-Marguerite au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et notamment la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du transfert obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en 2018, la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'est substituée à la Communes du Vernet Sainte-Marguerite et a adhéré au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA). Elle bénéficie à ce titre des opérations programmées dans les plans de gestions (Contrat Territorial de la Vallée de la Veyre, Contrat Territorial du Bassin du Charlet, Contrat Territorial des 5 rivières).

Monsieur le Président explique que la contribution demandée par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) depuis 2018 pour l'adhésion de la Communauté de Communes du massif du Sancy est de 3 000 € par an, et qu'elle participe ainsi aux dépenses de Fonctionnement et d'Investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour le compte de la Commune du Vernet Sainte-Marguerite pour l'année 2024 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

52_2024 : Subvention exceptionnelle Collège Marcel Bony

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

Considérant la demande de subvention du Collège Marcel Bony ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet présenté par la Principale et les enseignants du Collège Marcel Bony de Murat le Quaire pour développer

l'attractivité du collège avec l'ouverture de trois options depuis la rentrée scolaire 2023 / 2024 :

- Montagne Santé Environnement
- Cinéma et Audiovisuel
- Productions numériques

Monsieur le Président explique que très peu d'aides sont apportées à ce projet qui nécessite un investissement en matériel pour un montant de 15 350 €, et en fonctionnement pour une année scolaire de 20 095 €.

Monsieur le Président propose d'apporter une subvention de 50 % sur les acquisitions de matériel, soit 7 675 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APROUVE la proposition de son Président pour l'octroi d'une subvention de 7 675 € pour l'acquisition de matériel ;
- PRECISE que la subvention sera versée sur production des factures d'achat ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

53_2024 : Territoires adaptés au climat de demain – Programme d'accompagnement CEREMA

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le programme d'accompagnement proposé par le Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) sur l'adaptation des territoires au climat de demain ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'un appel à candidature est en cours pour bénéficier du programme d'accompagnement proposé par le Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et la Fabrique des Transitions pour la mise en place d'une stratégie d'adaptation au changement climatique intégrée ou thématique prenant en compte le défi majeur que constitue la trajectoire + 4° C.

Monsieur le Président précise que pour la collectivité engagée dans la démarche, les bénéfices pourront être nombreux :

- Une définition claire des vulnérabilités du territoire au changement climatique, une stratégie d'adaptation intégrée ou thématique avec des actions prioritaires et une évolution des documents de planification
- Une montée en compétence interne de la collectivité sur l'adaptation au changement climatique
- Une capacité à mieux porter et réellement piloter la transformation du territoire interne et externe que requiert l'adaptation
- Un accompagnement au passage à l'action dont les effets devront perdurer après la fin de la démarche

Monsieur le Président propose de répondre à l'appel à candidature car le territoire du Massif du Sancy est grandement concerné par ces problématiques de changement climatique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- DECIDE de candidater au programme d'accompagnement proposé par le Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et la Fabrique des Transitions pour la mise en place d'une stratégie d'adaptation au changement climatique intégrée ou thématique prenant en compte le défi majeur que constitue la trajectoire + 4° C ;
- AUTORISE son Président à effectuer toutes les démarches et à signer les documents afférant à cette candidature ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

54_2024 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 48 / 2024 en date du 2 Avril 2024 créant un poste d'Animateur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2024 pour une durée de 18 mois à compter de la date de recrutement de l'agent ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Mai 2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	10	9	1 (20 / 35èmes)

EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI

Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Mobilité	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé d'Animation du programme OPAH / OPAH – RU	B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Mai 2024 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- AUTORISE le Président à recruter ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.